

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Chemin de la Clarié »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMYOU, située 28 rue de Broucouniès 81000 ALBI, pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau HTA, chemin de la Clarié, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier à partir du 02 mars 2026 pour une durée de 90 jours calendaires.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et la circulation alternée manuellement au droit du chantier chemin de la Clarié à partir du 02 mars 2026 pour une durée de 90 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMYOU sera chargée de la sécurisation et de la mise en place de la signalisation de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 25 février 2026

François COLLADO,  
Adjoint au Maire

